



UNE COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE SOLIDARITÉ ET DE RESPONSABILITÉ

DÉCLARATION DES ÉVÊQUES DE LA COMECE
SUR L'OBJECTIF D'UNE ÉCONOMIE SOCIALE
DE MARCHÉ COMPÉTITIVE DANS LE TRAITÉ DE L'UE





*Commission des Episcopats de la
Communauté Européenne*

19, Square de Meeûs
B-1050 Bruxelles, Belgique
T + 32(2) 235 05 10
www.comece.eu
comece@comece.eu

UNE COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE SOLIDARITÉ ET DE RESPONSABILITÉ

DÉCLARATION DES ÉVÊQUES DE LA COMECE SUR
L'OBJECTIF D'UNE ÉCONOMIE SOCIALE
DE MARCHÉ COMPÉTITIVE DANS LE TRAITÉ DE L'UE



TABLE DES MATIÈRES

Préface	2
Synthèse	4
TEXTE DE LA DÉCLARATION	
INTRODUCTION	8
1 LES FONDEMENTS CULTURELS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE DE MARCHÉ	9
2 AGIR GRATUITEMENT POUR D'AUTRES DANS L'ÉCONOMIE SOCIALE DE MARCHÉ	12
3 ÉCONOMIE DE MARCHÉ ET CONCURRENCE	14
4 POLITIQUE SOCIALE	19
5 DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'ÉCONOMIE SOCIALE DE MARCHÉ	22
CONCLUSION	24



PRÉFACE

Par cette déclaration les évêques de la Commission des Episcopats de la Communauté européenne (COMECE) se prononcent sur le concept d'« économie sociale de marché hautement compétitive » qui fait partie des objectifs de l'Union européenne depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne. Surtout utilisée dans les pays germanophones mais également présente dans la tradition constitutionnelle d'autres pays, comme la Pologne, ce concept politique est devenu depuis une notion ancrée juridiquement dans les Traités européens. Il faut toutefois encore lui donner de la substance. C'est à ce sujet que nous, en tant qu'évêques, souhaitons faire une contribution, comme nous l'avons déjà fait par le passé sur d'autres aspects de la politique européenne.

Les racines du concept d'économie sociale de marché puisent dans l'héritage philosophique et religieux, et en particulier chrétien, de l'Europe. Pour cette raison il nous a semblé opportun et légitime d'aborder ce concept de notre point de vue, même si nous devons reconnaître avec franchise de ne pas être des experts sur la plupart des questions soulevées.

Pour cette raison nous avons d'abord demandé en mars 2010 à la commission sociale de la COMECE, présidée par le Cardinal Reinhard Marx, d'élaborer un projet de déclaration. Nous exprimons donc notre gratitude à notre commission sociale et son président ainsi qu'aux nombreux experts pour leurs consciencieux travaux préparatoires et leurs conseils. Nous remercions plus particulièrement le directeur et les collaborateurs de l'Institut central pour la doctrine sociale de l'Eglise de la conférence épiscopale allemande à Mönchengladbach. La conférence consacrée à l'éthique sociale qui y a été organisée avec le Secrétariat de la COMECE en mai 2011 a été une étape importante pour élaborer le projet final. Nous avons ensuite discuté ce texte lors de deux sessions plénières et nous l'avons finalement adopté en octobre dernier.

Les évêques catholiques, pour qui les évêques de la COMECE suivent le processus d'intégration européenne, se sentent étroitement liés à l'œuvre d'unification de l'Europe. Aujourd'hui, il faut toutefois expliquer aux citoyens la signification de cette œuvre. Nous sommes fermement convaincus que le concept d'économie sociale de marché peut y contribuer grandement. Elle incarne un juste équilibre entre les principes de liberté et de solidarité. Elle se réfère au respect de la dignité de tous les êtres humains et à une protection particulière des plus faibles.

Dans le cadre et dans la limite de notre responsabilité spécifique, nous voudrions contribuer à ce que l'Union européenne évolue vers une authentique communauté de solidarité et de responsabilité qui tienne également compte de ses responsabilités à l'échelle mondiale.

+ Adrianus van Luyn,
Evêque em. de Rotterdam
Président de la COMECE



SYNTHÈSE

La publication de cette déclaration intervient dans une période d'inquiétude. Au moment d'écrire ces quelques lignes et malgré des signaux encourageants après les derniers sommets de l'Union européenne et de la zone euro, la question reste ouverte de savoir dans quelle direction l'Union européenne évoluera et si elle pourra répondre avec solidarité et responsabilité aux défis qui l'attendent.

Ces dernières années, l'Union européenne a certainement vécu en son sein la plus grande épreuve depuis sa fondation. Sa fin n'est aujourd'hui toujours pas en vue. Après la grande crise bancaire qui s'est abattue en 2008, d'abord sur les États Unis puis sur d'autres pays et continents, le doute a accaparé les financiers internationaux quant à la solvabilité de certains États de la zone euro. La dette de leurs budgets publics paraît si élevée par rapport à leur performance économique que son remboursement en bonne et due forme n'est plus considéré comme probable. Ce qui ne concernait au départ que quelques États de la zone euro est maintenant l'affaire de presque tous. Pour cette raison, il est aujourd'hui indispensable de mettre en œuvre une action commune et résolue qui demandera des concessions et sacrifices de tous pour éviter l'endommagement des fondations de l'ordre de paix en Europe.

L'éclatement de la zone euro aurait des conséquences considérables pour l'Union européenne tout entière. Une raison importante pour l'introduction de l'euro était la prévention d'une spirale de dévaluations des monnaies nationales au sein du marché commun. C'est pourquoi l'échec de l'Union monétaire mettrait à terme en question les acquis du Marché commun qui, depuis les Traités de Rome de 1957, constituent le cœur de l'œuvre d'unification. Ce cœur ne doit pas être abandonné !

Souvent critiqué, le marché commun européen a contribué dans le passé à ce que les nations de notre continent si éprouvées par les guerres, aient établi une paix durable et que ses citoyens aient pu bénéficier de la liberté et de la prospérité. Cependant, on ne peut préserver le processus de l'intégration européenne en restant immobile. Le marché commun doit évoluer. C'est l'objet de la déclaration des évêques de la COMECE. Dans notre texte nous proposons de faire évoluer le Marché commun selon le concept d'une économie sociale de marché afin que l'Union européenne puisse devenir une communauté de solidarité et de responsabilité viable.

Dans cette perspective et face à la crise actuelle de l'Europe, il est important de s'assurer des fondements culturels du concept d'économie sociale de marché. Car elle est plus qu'un modèle économique. En dernier lieu, elle trouve ses racines dans les principes philosophiques et juridiques de l'antiquité gréco-romaine et la théologie biblique. Elle établit un lien entre la liberté du marché d'un côté avec le principe de la justice et le commandement de la charité. Dans la première partie de la déclaration, nous rappelons ces fondements culturels et anthropologiques.

Ensuite, quatre caractéristiques de l'économie sociale de marché européenne sont décrites : D'abord le texte souligne la signification de l'action libre et gratuite pour la cohésion sociale. Des initiatives libres avec un objectif social méritent d'être promues davantage dans une économie sociale de marché européenne et qu'on leur accorde un cadre juridique en conformité avec leur spécificité. Puis, dans un deuxième temps, le texte constate qu'une économie sociale de marché doit être performante sur le plan économique, donc compétitive, afin de pouvoir lever impôts et taxes pour réduire la dette et financer les dépenses courantes. Cependant, le marché européen a besoin aussi bien de règles, aujourd'hui en particulier pour le secteur financier, que de la vertu des participants au marché, de l'entrepreneur au consommateur. Il s'agit d'une politique de régulation (Ordnungspolitik) et d'une éthique des institutions aussi bien que de la morale et d'une éthique de la vertu.

La politique sociale est la troisième caractéristique de l'économie sociale de marché européenne. Conformément aux principes de solidarité et de subsidiarité il faut accorder protection sociale et justice participative à tous ceux qui sont dans le besoin. Notre jeunesse doit pouvoir compter sur une éducation et une formation de qualité. La famille, en tant que source vivante pour une croissance de la solidarité et de la responsabilité, est à valoriser et à promouvoir en conséquence. Au moins les États qui font partie de l'Union monétaire se trouvent devant le défi concret d'une plus grande convergence de leurs prestations sociales.

Enfin, l'économie sociale de marché européenne doit être écologique. Une redéfinition de notre relation avec la nature et la mise en œuvre d'une culture de la « modération » sont pour nous, européens, les conditions d'une gestion plus durable des ressources naturelles et de la lutte contre les conséquences du changement climatique. L'Union européenne doit maintenir son rôle de pionnier pour la sauvegarde de la création au sein des instances internationales. D'une manière générale elle ne pourra pas – en tant que communauté de solidarité et de responsabilité – se contenter de mettre en œuvre la politique au sein de ses propres frontières. Elle doit jouer un rôle actif au niveau mondial et tenir ses obligations et promesses données.



Pour élaborer cette déclaration, nous nous sommes inspirés des documents de l'enseignement social de l'Église. Avant tout, les textes du Concile Vatican II, qui s'est ouvert il y a bientôt cinquante ans, et les encycliques sociales des Papes. Nous avons également puisé dans les nombreuses prises de position des conférences épiscopales et dans les publications antérieures de la COMECE. Dernièrement, le Pape Benoît XVI a donné, avec sa lettre encyclique *Caritas in Veritate*, des impulsions nouvelles et importantes qui nous ont orienté dans l'analyse de la notion d'économie sociale de marché pour l'Union européenne. Pour cela nous sommes reconnaissants au Saint Père.

Avec cette déclaration, nous espérons promouvoir une discussion importante à nos yeux. Nous avons ajouté à la description de chacune des quatre caractéristiques principales d'une économie sociale de marché européenne des propositions et questions concrètes. Nous avons pris ce risque pour provoquer un débat vivant. Il est aussi, - comme la déclaration dans son ensemble - l'expression de notre solidarité et de notre responsabilité avec et pour l'Europe. Car, l'Europe doit être une « contribution pour un monde meilleur » (Jean Monnet).

+ Reinhard Cardinal Marx

Archevêque de Munich et Freising,

Vice-président de la COMECE et président de sa commission sociale

UNE COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE SOLIDARITÉ ET DE RESPONSABILITÉ

DÉCLARATION DES ÉVÊQUES DE LA COMECE
SUR L'OBJECTIF D'UNE ÉCONOMIE SOCIALE
DE MARCHÉ COMPÉTITIVE DANS LE TRAITÉ DE L'UE



INTRODUCTION

Par le Traité de Lisbonne, le terme «*économie sociale de marché*» a été introduit, parmi de nombreux autres objectifs, dans le Traité sur l'Union Européenne. Le modèle de l'économie sociale de marché devient ainsi un des grands objectifs de l'Union dont la réalisation reste toutefois à accomplir. Par cette déclaration, la Commission des Episcopats de la Communauté européenne (COMECE) souhaite prendre part au débat sur la manière dont l'objectif de l'économie sociale de marché européenne peut être réalisé, ainsi que sur sa forme et son développement sur le plan institutionnel. La crise actuelle dans la zone euro et les faiblesses et inégalités structurelles au sein de l'Union Européenne intensifient l'urgence de ce débat. Ce faisant, nous sommes conscients que l'Eglise catholique n'a pas de solution technique ou de modèle économique ou politique propre à offrir.¹ Mais, parce que l'Eglise vit réellement parmi les gens, elle est aussi au fait de leurs préoccupations et de leurs besoins dans le monde.² Etant donné que la forme revêtue dans le futur par l'ordre social et économique est intimement liée à la vie des citoyens, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE, nous considérons qu'il est de notre devoir, en tant qu'évêques européens, de faire entendre notre voix sur cette question importante. Ce faisant, nous nous inscrivons dans la ligne des nos déclarations antérieures.³

¹ Cf. Concile œcuménique Vatican II, Constitution pastorale *Gaudium et Spes*, n.40; Jean-Paul II, Lettre encyclique *Sollicitudo rei socialis* (30 décembre 1987), n.41; Jean-Paul II, Lett. enc. *Centesimus annus* (1er mai 1991), n.43; Benoît XVI, Lett. enc. *Caritas in veritate* (29 juin 2009), n.9.

² Cf. Conc. œcum. Vat. II, Const. past. *Gaudium et spes*, n.40; Paul VI, Lett. enc. *Populorum progressio* (26 mars 1967), n.13.

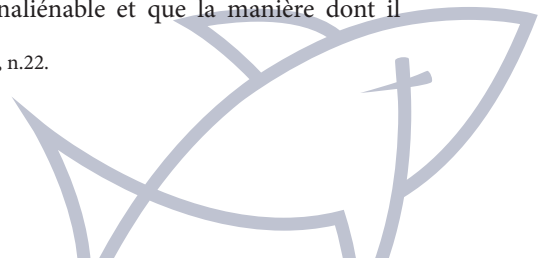
³ Cf. Les évêques de la COMECE, *Une union monétaire stable*, 2000 ; ..., *La solidarité est l'âme de l'UE*, 2004 ; ... *Le devenir de l'UE et la responsabilité des Catholiques*, 2005; voir également: Rapport d'un groupe d'expert aux évêques de la COMECE, *Global Governance. Our responsibility to make globalisation an opportunity for all*, 2001, Rapport du Comité de Sages aux Evêques de la COMECE, *Une Europe des valeurs. La dimension éthique de l'Union européenne*, 2007; Rapport d'un groupe d'experts aux évêques de la COMECE, *A Christian reflection on climate change*, 2009

1. LES FONDEMENTS CULTURELS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE DE MARCHÉ

1) Le concept d'économie sociale de marché relie le principe de libre marché et l'instrument d'une économie compétitive avec le principe de solidarité et les mécanismes de la justice sociale. Ce lien ne relève pas d'un simple jugement de bon sens. Il repose plutôt sur un choix éthique fondé sur les fondements moraux de notre culture européenne. Il s'enracine dans notre héritage historique. Plus précisément, l'idée d'économie sociale de marché trouve sa source à la fois dans la vision chrétienne et occidentale de la personne humaine et dans la combinaison, caractéristique de la culture européenne, d'une éthique de la justice et d'une éthique de la charité, qui nous vient de la philosophie grecque, du droit romain et de la Bible. Sans cet héritage culturel on ne peut comprendre les différentes formes de l'économie sociale présentes en Europe aujourd'hui. L'Union européenne devrait donc à son tour tenir compte de cet héritage culturel pour aborder une nouvelle étape de cette économie sociale de marché requise par les défis actuels. C'est aussi pour cette raison que nous nous exprimons sur ce sujet en tant qu'évêques catholiques.

2) La vision chrétienne et occidentale de la personne humaine trouve sa source dans la philosophie de l'antiquité gréco-romaine, d'une part, et dans la théologie biblique, d'autre part. Dans la philosophie grecque et le droit romain, l'homme est présenté pour la première fois d'un point de vue historico-culturel comme un individu responsable de lui-même avec des droits et des devoirs clairement définis. Et, comme la Bible nous l'enseigne dans le récit de la Création, Dieu a créé l'homme à son image. Ainsi, l'homme acquiert un statut jamais encore atteint : l'individu passe de simple exemplaire de l'espèce humaine à une personne unique dotée d'une dignité inaliénable. Fondée dans l'Ancien Testament, la dignité humaine se trouve encore renforcée par l'incarnation de Dieu en Jésus Christ. Jésus Christ, vrai homme et vrai Dieu, est le véritable centre de la vision chrétienne de l'homme: *«Parce qu'en lui, la nature humaine a été assumée, non absorbée, par le fait même, cette nature a été élevée en nous aussi à une dignité sans égale. Car, par son incarnation, le Fils de Dieu s'est en quelque sorte uni lui-même à tout homme.»*⁴ Cependant, malgré sa dignité spécifique, l'homme reste, dans la perspective chrétienne, une créature qui ne peut trouver sa véritable destinée que s'il reconnaît que la vie est un don inaliénable et que la manière dont il

⁴ Cf. Conc. œcum. Vat. II, Const. past. *Gaudium et Spes*, n.22.



choisit de vivre doit s'inscrire dans l'ordre de la Création d'une manière globale et durable. Sur la base de cette anthropologie chrétienne, l'Église proclame l'égalité fondamentale de tous les hommes, qui doit également être reconnue dans les institutions démocratiques comme dans le système économique.⁵ D'un même élan, elle proclame que la personne humaine est un être relationnel, un être social, appelé à contribuer au bien commun.

3) La justice était déjà considérée par la philosophie antique comme une vertu cardinale. Le principe directeur est qu'il doit être attribué à chacun ce qui lui revient de droit. La théologie chrétienne a intégré cette conception de la justice, tout en la modifiant significativement sur la base de la foi en l'égalité fondamentale de tous les hommes et du commandement de l'amour du prochain. Le concept de justice sociale qui en résulte se réfère non seulement à des prestations et les droits acquis qui en découlent, mais d'abord à l'égalité fondamentale de tous les êtres humains. Le commandement chrétien de l'amour du prochain a influencé la conception de la justice, en ce sens que chaque personne bénéficie non seulement de ce qui lui revient de droit, mais qu'elle a aussi le droit moral à une existence digne dans la société. Ceci est illustré dans le Nouveau Testament par la parabole du Bon Samaritain : chaque être humain a le droit d'être secouru comme chaque être humain a aussi une vocation à l'action solidaire. L'injustice de Caïn envers Abel est surpassée par la charité du Bon Samaritain. De ce point de vue, la pauvreté matérielle et existentielle et l'exclusion de certains secteurs essentiels de la vie sociale sont donc de graves entraves à la justice sociale. Personne, qu'il soit jeune ou vieux, quelle que soit sa nationalité ou sa couleur de peau, ne doit être laissé au bord de la route. Inspirées par cette conviction, des institutions et des structures incarnant la compassion et la charité se sont développées très tôt dans l'espace culturel chrétien.⁶ C'est ici que se trouvent les racines historiques et culturelles de l'État providence moderne. L'UE peut se fonder sur ces traditions, dont les traces sont présentes dans tous les États membres, pour poursuivre son évolution vers une économie sociale de marché.

⁵ Cf. Jean XXIII, Lett. enc. *Mater et Magistra* (15 mai 1961), n.218; Conc. œcum. Vat. II, Const. past. *Gaudium et Spes*, n.25, 29.

⁶ Au sujet de la question de la solidarité entre différentes catégories de la société humaine il a été déjà constaté aux temps des Pères de l'Église, qu'il fallait tenir compte des besoins et nécessités de la société humaine dans l'esprit de l'Évangile. En effet, Basile le Grand a exhorté la communauté en ce sens: „*Le soin des pauvres entraîne de grandes dépenses, pour que chacun ait ce qui est nécessaire, pour que tous les hommes partagent également les biens de la terre et puissent fournir à leurs besoins*“ (Homélie contre les riches).

Confiante que ce fondement commun est présent dans toutes les strates de la société et suivant le principe de subsidiarité, elle permet aux différentes formes d'assistance et d'institutions à vocation sociale de coexister, car elles se fondent sur une intuition commune. Elles proviennent d'une seule source.



2. AGIR GRATUITEMENT POUR D'AUTRES DANS L'ÉCONOMIE SOCIALE DE MARCHÉ

4) A l'issue de la Seconde Guerre Mondiale, l'économie sociale de marché est devenue un modèle sociopolitique dans presque tous les États de l'Europe de l'Ouest. Dans certains États, cela s'est fait par une référence explicite à ce terme. Dans d'autres, des termes différents ont été utilisés pour signifier le même concept : une grande liberté du marché associée aux instruments d'une économie compétitive ainsi que le principe de solidarité et les mécanismes de l'équité sociale, c'est à dire une protection sociale large assurée par l'État. Après la chute du régime communiste en 1989, des pays d'Europe Centrale et de l'Orientale ont également fait référence au modèle de l'économie sociale de marché sans qu'il ait pu partout se concrétiser pour autant. C'est pourquoi ces dernières années, il est devenu d'une part plus évident que, faute d'intervention publique suffisante, le marché libre n'apportait pas de façon appropriée et à chaque citoyen certains biens et services publics, tels que la santé, l'éducation, le logement.⁷ D'autre part, il s'est de plus en plus avéré que la cohésion sociale était menacée dans beaucoup de pays bénéficiant pourtant d'une protection sociale élevée, parce que l'on avait insuffisamment pris en compte la contribution indispensable des associations et des initiatives privées. Celles-ci sont l'expression d'un niveau élevé de solidarité spontanée et de l'aide volontaire reposant sur la réciprocité. Une société ne peut fonctionner uniquement avec des droits à faire valoir, mais elle a besoin également d'un espace de générosité, particulièrement au sein de la famille. Une aide publique disproportionnée peut générer des relations de dépendance et empêcher la prise de responsabilité, la charité active et la solidarité.

5) L'État est la condition pour une Cité ordonnée, sans laquelle il ne peut y avoir de développement humain. Permettre une solidarité par l'impôt et les contributions sociales est un contrat social qui a été conclu à cause de l'insuffisance d'initiatives privées. La forme de solidarité qui est organisée par l'État, est fiable et permanente et – de ce fait – nécessaire. Cependant, à elle seule, elle est également

⁷ Ici il faut dire que le marché n'est pas antisocial par principe. Bien ordonné, il peut devenir un lieu de rencontres qui permettent de fonder des relations. Il permet aussi une utilisation économe des ressources rares. En fait partie également une organisation des relations industrielles par la co-gestion et la négociation collective.

insuffisante car il lui manque en particulier l'aspect volontaire. L'apport d'un secours qui n'est pas obligatoire et qui n'attend pas de compensation immédiate et directe, trouve souvent son origine dans des impulsions religieuses et représente une forme libre de charité et de solidarité active. Elle ne doit être étouffée ni par les formes bureaucratiques d'une solidarité étatique ni par des solutions mercantiles qui peuvent paraître plus efficaces à court terme. En effet, elle est irremplaçable et indispensable, dans la mesure où elle nourrit la sensibilité morale de l'individu et où elle contribue largement - avec le principe de l'État de droit - à la création du « capital confiance » qui est nécessaire au développement de relations de confiance. Dans son Encyclique *Caritas in Veritate*, le Pape Benoît XVI a évoqué ce lien avec les termes 'don', 'réciprocité', 'gratuité' et 'fraternité'.⁸ Les institutions correspondant à cette forme libre de solidarité – sociétés mutuelles, coopératives et organes municipaux – et d'autres formes de l'économie sociale et de l'investissement éthique, requièrent par conséquent une attention particulière en vue de l'élaboration d'une économie sociale de marché européenne. Pour cette raison nous saluons le fait qu'elles apparaissent dans les nouvelles initiatives destinées à dynamiser le marché intérieur européen. Nous attendons qu'une priorité leur soit donnée, lorsque les solutions apportées par ces initiatives s'avèrent équivalentes aux solutions publiques ou du marché. Ceci correspond également au principe de la subsidiarité. En particulier, s'agissant de l'objectif de la stratégie UE 2020 de réduire le nombre de personnes à risque de pauvreté en Europe de 20 millions d'ici 2020, il faudra s'appuyer bien davantage encore sur l'expérience des institutions caritatives et sur celles de l'économie sociale.

⁸ Benoît XVI, Lett. enc. *Caritas in veritate* (29 juin 2009), n.34ff;
Cf. Pie XI, Lett. enc. *Quadragesimo anno* (15 mai 1931), n.137.



3. ÉCONOMIE DE MARCHÉ ET CONCURRENCE

6) Il est de nos jours une idée très répandue, selon laquelle la concurrence du marché et le principe de solidarité seraient en contradiction. Le Traité de Lisbonne exprime cependant clairement le lien entre les objectifs sociaux de l'Union Européenne et la concurrence, dans la mesure où il établit que l'Union Européenne œuvre à la mise en place d'une «économie sociale de marché hautement compétitive»⁹. Toutefois, nous estimons qu'il faut mettre dans ce modèle de la politique européenne l'accent sur le mot «social» et non sur les mots «hautement compétitive». La compétition est un moyen, le social - le but. En disant cela nous sommes bien entendu conscients qu'un marché vraiment concurrentiel, bien régulé, est un instrument efficace pour atteindre d'importants objectifs de justice.¹⁰ La concurrence fait en sorte que les ressources économiques soient utilisées de façon efficace et que des solutions nouvelles et meilleures aux problèmes économiques soient constamment recherchées. Toutefois, la concurrence n'est pas un phénomène naturel, qui surgit d'elle-même dès que la liberté économique prévaut. C'est à ceux qui établissent le cadre politique qu'incombe la tâche de faire régner sur le marché une véritable concurrence. Les monopoles, cartels, ententes sur les prix et la distorsion de concurrence par abus de pouvoir économique ou d'aides publiques doivent être activement combattus et empêchés par le législateur et l'exécutif de l'Union Européenne. L'idée de la libre concurrence est irréalisable sans règles claires, applicables et assorties de sanctions.

7) Pour qu'un ordre concurrentiel fonctionne, il faut un système monétaire et financier stable.¹¹ La crise mondiale des marchés financiers a mis en lumière de façon dramatique le sérieux déficit de réglementation en la matière¹². Compte tenu de l'importance systémique des secteurs financier et bancaire, il faut porter une attention particulière à la supervision et à la réglementation dans ce secteur. En outre, on ne peut appréhender la crise financière sans établir un lien avec une certaine conception de la richesse et de la croissance qui s'oriente uniquement sur

⁹ Art. 3 § 3 Traité sur l'Union européenne (TUE)

¹⁰ Cf. Conseil pontifical «Justice et Paix», *Compendium de la Doctrine Sociale de l'Église* n.347.

¹¹ Cf. Jean-Paul II, Lett. enc. *Centesimus annus* (1er mai 1991), n.48.

¹² Cf. Pie XI, Lett. enc. *Quadragesimo anno* (15 mai 1931), n.89.

le volume de biens et le niveau de profits. Cette conception menace d'éclipser les dimensions sociale et écologique de la qualité de vie, qui souvent ne peuvent être directement exprimées en termes monétaires, et de transférer les coûts de l'activité économique sur d'autres personnes, en particulier sur les générations futures. Surmonter véritablement cette crise exige une révision de nos valeurs. Orienter l'économie vers la seule fin de maximiser les profits est une erreur.¹³

8) Des systèmes d'incitation, qui découplent risque et responsabilité, ne sont pas dans l'esprit de l'économie sociale de marché. Ainsi l'Union européenne devrait-elle adopter un cadre réglementaire qui lie les salaires des dirigeants davantage à la rentabilité à long terme de leurs décisions d'investissement et de crédit et qui leur impose des limites maximales. Une économie qui sert exclusivement les intérêts du capital ne peut être appelée "social". Cependant, il est indiscutable qu'il ne peut y avoir une économie sociale de marché en Europe sans une attitude consciencieuse, fiable et responsable de tous les acteurs de la sphère économique – et en particulier des cadres supérieurs et dirigeants. Au regard des générations futures, nous avons besoin d'adopter, au niveau de l'UE et du G20, de meilleures lois et règles pour encadrer les marchés financiers mondiaux. Mais nous avons également besoin d'une nouvelle culture de décence, dont le développement ne peut être laissé aux seules mains de la politique. Le respect du principe de l'enseignement social catholique de la destination universelle des biens et de la fonction sociale inhérente au droit légitime et nécessaire à la propriété privée ne doit pas seulement être considéré comme un devoir pour la politique mais il doit être intériorisé par tous les acteurs.¹⁴

9) Les Gouvernements des États membres et les institutions de l'Union européenne doivent – dans l'intérêt du bien commun et selon le modèle d'une économie sociale de marché qui associe les principes de liberté et de justice sociale – œuvrer à la mise en place de politiques monétaire, financière et économique orientées vers la stabilité. Les dettes publiques et privées, parfois astronomiques, doivent être diminuées pour le bien des générations futures. Toutefois, ceci ne doit pas se faire aux dépens des plus pauvres et ni dans l'ignorance du principe de la justice sociale. Le partage du fardeau dans la réduction des dettes, qui ont été contractées au cours de la crise financière actuelle, doit tenir compte de la responsabilité des gouvernements ainsi que des banques et d'autres institutions financières. Il peut, par conséquent, conduire à une taxation extraordinaire de

¹³ Cf. Benoît XVI, Lett. enc. *Caritas in veritate* (29 juin 2009), n.21.

¹⁴ Cf. Jean-Paul II, Lett. enc. *Laborem Exercens* (14 septembre 1981), n.14;
Jean-Paul II, Lett. enc. *Sollicitudo rei socialis* (30 décembre 1987), n.42.



ces dernières. Ainsi, la Commission Européenne a proposé la mise en place de fonds d'assainissement alimentés régulièrement par les contributions des banques, pour faire face aux conséquences d'éventuelles faillites bancaires sans recours à l'argent des contribuables. Une autre proposition concerne la création d'un taxe sur les transactions financières, qui devrait être introduite d'abord au niveau des États de la zone euro si ce n'est pas possible autrement. Les États de l'UE, qui se sont pleinement engagés dans l'union économique et monétaire, ont en effet déjà consenti à un haut niveau de responsabilité mutuelle et mondiale. Par le Traité de Maastricht, ils ont formé une communauté de solidarité, dont la qualité ne devient qu'aujourd'hui pleinement visible, en même temps qu'il devient clair que cette solidarité implique une communauté de responsabilité. Pour l'avenir de l'Union européenne, dans l'esprit d'une économie sociale de marché, solidarité et responsabilité devront être de plus en plus étroitement associées. Ainsi, dans la mesure où d'autres étapes d'intégration peuvent être nécessaires, la communauté de solidarité reposera sur la volonté des citoyens de vivre ensemble. De même la communauté de responsabilité n'a-t-elle d'avenir que si elle reste ouverte aux États membres de l'UE qui n'en font pas encore partie. L'acceptation de la communauté de responsabilité par les citoyens et son ouverture à tous les États de l'UE sont sans aucun doute les plus grands défis des années à venir, lorsqu'il s'agit de l'intégration européenne. En tant qu'évêques mandatés par nos frères évêques en Europe pour suivre plus particulièrement ce processus d'intégration, nous voudrions souligner ceci: de la même façon que le système des États Nations des XIXe et XXe siècles n'a pas permis à l'Europe d'établir une paix durable, l'Union européenne avec son niveau actuel d'intégration ne paraît pas en mesure de répondre aux défis démographiques et de la mondialisation, auxquels l'Europe est aujourd'hui confrontée. L'Europe doit s'engager pour le modèle de l'économie sociale de marché. Une communauté de responsabilité et de solidarité, unifiée sous le modèle de l'économie sociale de marché est l'avenir des peuples et des nations de l'Europe.

10) Le marché a certes de nombreux aspects positifs, mais il n'est pas un but en soi. Il est un outil qui doit être au service du développement de tout l'homme et de tous les hommes.¹⁵ Les hommes ne devront donc jamais être réduits à leurs rôles de producteur et de consommateur, mais devront être considérés et traités comme des personnes qui produisent et consomment pour vivre.¹⁶ Il faut donc établir des limites au marché là où son développement sans bornes cause des dommages à la vie et au développement des personnes. L'autorité publique a le devoir de

¹⁵ Cf. Benoît XVI, Lett. enc. *Caritas in veritate* (29 juin 2009), n.8f.

¹⁶ Cf. Jean-Paul II, Lett. enc. *Centesimus annus* (1er mai 1991), n.39.

garantir la fourniture des biens essentiels et des services d'intérêt général. Dans ce domaine, le marché ne peut apporter seul des solutions satisfaisantes. Même s'il peut paraître sensé d'organiser soins et services d'intérêt général partiellement selon les principes du marché, un accès universel et de qualité pour tous dans ces domaines doit être garanti par des moyens et des mesures prises par les autorités publiques. Une réglementation adéquate dans le Marché commun européen des services d'intérêt général, et des services sociaux en particulier, devrait être une spécificité de l'économie sociale de marché européenne. Nous attendons que l'UE, en coopération avec les États membres, agisse dans ce domaine.

11) Nous devons aujourd'hui nous prémunir contre l'intrusion et la domination du marché et de sa logique interne dans tous les domaines de la vie. Il y a des besoins communs et qualitatifs qui ne peuvent être satisfaits par le marché, surtout dans les familles. Les autorités publiques ont, par conséquent, le devoir de garantir des temps et des espaces de vie dans lesquels le marché est absent et où les hommes pourront combler ces besoins.¹⁷ Ainsi, l'activité du marché est restreinte, à juste titre, les jours fériés légaux et les dimanches, car ces jours-là, des raisons nationales, culturelles et religieuses font que le repos et la commémoration prennent le pas sur les activités de la vie économique. Ces mêmes raisons ont pour conséquence de réduire, voire d'interdire, les activités économiques dans certains espaces et places publiques ainsi que dans les médias, par exemple: l'interdiction de la publicité lors de la retransmission des services religieux. Tout ceci ne doit pas être perdu de vue dans le cadre européen et lors de la finalisation du Marché commun.

12) Cependant, ce n'est pas seulement à l'État d'imposer des limites au marché. La décision une économie de marché est en même temps une décision faisant appel à la liberté des hommes. Les personnes doivent librement et de manière solidaire accepter leurs responsabilités.¹⁸ Dans beaucoup de cas, le marché garantit que les ressources matérielles soient orientées vers des utilisations où elles atteignent la plus grande satisfaction des besoins des consommateurs. Or, les besoins des consommateurs dépendent du niveau de vie. Dans les sociétés les plus riches, comme en Europe, où les besoins matériels de base de presque tous les citoyens sont comblés, les désirs des consommateurs se dirigent en grande partie vers des biens non-essentiels à la survie et des biens de luxe. Le marché est aveugle quant à leur qualité morale qui peut varier selon la nature ou la manière dont ils ont été produits

¹⁷ Cf. Benoît XVI, Lett. enc. *Caritas in veritate* (29 juin 2009), n.36.

¹⁸ Cf. Benoît XVI, Lett. enc. *Caritas in veritate* (29 juin 2009), n.11.



ou fournis. Dans ces sociétés, les responsabilités n'incombent alors non seulement aux producteurs, qui, en agissant en premier lieu, essayent souvent de créer des besoins nouveaux, mais aussi - et pour une large part - aux consommateurs. Ce sont les consommateurs qui, par leurs habitudes de consommation, déterminent en grande partie la vie économique en Europe et dans le monde. Toute décision économique a une conséquence morale.¹⁹ Un effort culturel déterminé est donc nécessaire pour permettre aux citoyens une consommation responsable.²⁰ L'Église est, ici encore, prête à y apporter son concours.

¹⁹ Benoît XVI, Lett. enc. *Caritas in veritate* (29 juin 2009), n.37.

²⁰ Cf. Jean-Paul II, Lett. enc. *Centesimus annus* (1er mai 1991), n.36.

4. POLITIQUE SOCIALE

13) L'Union Européenne a, jusqu'à ce jour, des compétences limitées en matière de politique sociale, la responsabilité primaire en incombe aux États membres. Cependant, nous remarquons que dans la communauté de solidarité et de responsabilité de l'Union économique et monétaire, les questions de politique sociale, fiscale et budgétaire jouent un rôle toujours plus important. Il s'avère nécessaire et souhaitable de repenser la répartition des compétences entre l'Union et ses États membres. C'est la raison principale pour laquelle nous souhaitons partager quelques réflexions de fond sur ce domaine qui revêt une importance particulière pour les plus faibles et les plus démunis dans nos sociétés. Dès le départ, l'Union Européenne n'a pas été perçue comme une simple zone de libre-échange mais comme une communauté politique et une communauté de valeurs. L'une des valeurs clés de la culture européenne est celle de la justice sociale.

14) Le marché ne peut pas uniquement satisfaire les revendications matérielles qui peuvent faire l'objet d'une compensation. Dès lors, les besoins des personnes, dont l'âge, la santé ou l'inactivité ne permettent pas de participer (pleinement) au fonctionnement du marché, ne sont pas pris en compte. Il est par conséquent nécessaire que, dans l'économie sociale de marché européenne, le marché soit complété par des prestations sociales de façon à ce qu'une vie dans le respect de leur dignité humaine puisse être garantie à tous les citoyens et citoyennes. Cette préoccupation ne peut plus être seulement celle des États, mais doit devenir aussi celle de l'Union.

15) Ces dernières années, de nombreux pays européens ont connu des réformes dans le domaine de la politique sociale qui ont, en, partie fortement déstabilisé les personnes. Les raisons avancées pour justifier ces réformes sont l'évolution démographique et les défis de la mondialisation qui a engendré une compétition accrue entre les pays. Les aménagements, en partie inévitables, doivent obéir au principe de la justice sociale et ne pas toucher à la substance des prestations sociales.²¹ Dans l'intérêt tant des bénéficiaires des services d'aide que du bien commun, la politique sociale de l'Union Européenne doit continuer à se référer explicitement aux principes de subsidiarité et de solidarité.

²¹ Cf. Benoît XVI, Lett. enc. *Caritas in veritate* (29 juin 2009), n.25.



Plus la différence entre pauvres et riches augmente, plus la redistribution qui établit un rééquilibrage entre riches et pauvres, entre malades et personnes en bonne santé, entre jeunes et personnes âgées devient légitime et nécessaire.

16) Plus particulièrement dans le contexte du chômage de masse, la politique sociale de l'UE et de ses États ne doit pas se contenter d'apporter une aide financière à ceux qui en ont besoin pour s'en sortir. Le chômage est bien plus qu'une absence de revenu, il entraîne une exclusion progressive de la vie sociale. Les prestations sociales comme les aides structurelles dispensées par l'Union doivent donc viser à redonner aux personnes la possibilité de participer activement à la vie de la société et aux demandeurs d'emploi, en particulier, de réintégrer la vie active. Les bénéficiaires d'aide, quant à eux, ont le devoir de fournir tous les efforts nécessaires en vue de cette réintégration. La politique de l'emploi de l'Union Européenne devrait être guidée par ce principe. En outre, les efforts au niveau européen pour faciliter la mobilité des travailleurs devraient être intensifiés dans l'économie sociale de marché européenne. En matière de transférabilité des droits à la retraite professionnelle, il incombe aux partenaires sociaux européens, dans le cadre du dialogue social européen, de présenter une proposition de directive européenne. Nous saluons dans ce contexte le rôle que jouent ceux-ci dans l'ensemble des dispositions de la politique sociale de l'Union. Nous invitons les institutions de l'Union à créer les conditions pour qu'en ce temps de crise et d'adaptation parfois très difficiles, le dialogue social entre les partenaires européens puisse jouer le rôle qui lui revient au regard du cadre législatif européen.

17) Dans beaucoup de pays européens, le nombre de personnes actives pourrait probablement augmenter si les charges et taxes assises sur le facteur travail étaient réduites. Le niveau européen devrait donner une impulsion importante à cet égard, même si ses compétences sont très limitées en matière de taxation directe, voire inexistantes en ce qui concerne le financement de la sécurité sociale. Toutefois, avec la conclusion récente du Pacte pour l'Euro, un instrument a été créé, auquel presque tous les États membres ont adhéré et qui permet de s'attendre à une convergence des politiques fiscales et sociales vers plus d'équité.

18) Un lien étroit existe entre politique sociale, familiale et éducative. Les causes et conséquences des décisions dans ces domaines politiques sont imbriquées et se conditionnent réciproquement. Une politique sociale orientée vers le seul mécanisme d'apport pécuniaire a souvent occulté par le passé le fait que la promotion des familles et les investissements dans l'éducation sont les meilleurs moyens, dans le sens d'une politique sociale préventive, pour prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale dès l'enfance. Nous saluons, par conséquent, le fait que les

pays européens aient entre temps accordé une plus grande attention à la politique familiale et à l'éducation. Les familles en particulier rendent un grand service au bien commun par l'éducation et la prise en charge des enfants. Le marché étant également indifférent à ce service, c'est aux pouvoirs publics de créer un équilibre entre parents et personnes sans enfant par des mesures fiscales et sociopolitiques. La politique d'éducation, compétence des États membres, doit être évaluée aujourd'hui à l'aune de sa capacité à réduire le taux de décrochage scolaire à 10% d'ici 2020. En outre, les familles, les écoles, les universités et les lieux d'éducation professionnelle et de formation continue ainsi que les Églises et communautés religieuses doivent avoir pour mission d'éveiller la sensibilité morale et les vertus personnelles.

19) Dans les décennies à venir, l'Europe devra faire appel aux travailleurs d'autres parties du monde pour garantir la performance économique et soutenir la croissance et l'emploi nécessaires au financement des avantages sociaux. Les pays d'origine et d'accueil devront collaborer dans l'intérêt d'une gestion bien réglementée des flux migratoires, de manière à réduire au minimum la souffrance et le dénuement des nouveaux arrivants ainsi que l'inévitable charge de ceux qui les accueillent. Nous recommandons que l'UE, partout où elle en a la compétence, inclue dans des accords globaux avec l'État tiers les questions d'aide extérieure, de séjours d'études et de travail. Ici, il ne faut pas seulement regarder les pays d'accueil. La migration ne laisse pas inchangées non plus les structures familiales, sociologiques et économiques dans les pays d'origine. Dans tous les cas, la dignité des personnes d'autres pays qui arrivent en Europe doit être respectée partout et par tous. Leurs droits fondamentaux inaliénables doivent être respectés.²²

20) Dans l'économie sociale de marché, la responsabilité sociale ne se limite pas à la seule politique sociale. Par exemple, elle existe aussi dans le droit des contrats où l'inégalité d'information et de pouvoir entre les parties peut engendrer abus et injustice. L'Union européenne s'efforce actuellement de réduire certains goulots d'étranglement dans le marché intérieur européen. Dans le cadre de la proposition d'un droit européen des contrats, qui existerait sur une base volontaire aux côtés des droits nationaux en vigueur, il faudra donc particulièrement faire attention à ce que la partie contractante la plus faible – par exemple dans les achats sur Internet – soit efficacement protégée.

²² Cf. Benoît XVI, Lett. enc. *Caritas in veritate* (29 juin 2009), n.62.



5. DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'ÉCONOMIE SOCIALE DE MARCHÉ

21) L'article 3 § 3 du TUE met en correspondance la compétitivité et le progrès social de l'économie sociale de marché avec la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité environnementale. Les signataires du traité européen reconnaissent ainsi, au-delà du développement social, l'importance majeure du développement écologique pour l'économie sociale de marché. Dans les débats tant scientifiques que publics, on ne parle dès lors souvent plus d'économie sociale de marché, mais d'économie écologique et sociale de marché. En tant qu'évêques de la COMECE, nous en partageons l'intention sous-jacente. Compte tenu des changements environnementaux dramatiques, en particulier les changements climatiques et la raréfaction des énergies fossiles et d'autres matières premières, notre responsabilité envers la Création nous incite fermement au respect du principe économique et éthique du développement durable. Une économie durable et compétitive se sert des forces du marché pour innover dans le sens de la plus grande productivité des ressources. Elle accompagne tous les processus économiques par des conditions et des incitations écologiques de manière à protéger les bases naturelles de l'existence. A terme, ni la compétitivité économique, ni la justice sociale, ne peuvent être atteintes sans une intégration systématique de facteurs écologiques.

22) Les défis écologiques actuels demandent, au-delà de la protection des ressources socio-économiques, de redéfinir d'un point de vue éthique et anthropologique les relations entre l'homme et la nature et d'élaborer une conception différente du développement. La protection de l'environnement ne doit plus être un facteur de restriction mais devenir un objectif du développement dans une société, où la qualité de l'environnement est reconnue comme faisant partie intégrante du modèle de prospérité. Le Pape Benoît XVI a écrit dans son Encyclique *Caritas in Veritate* que *«l'usage [de l'environnement naturel] représente pour nous une responsabilité à l'égard des pauvres, des générations à venir et de l'humanité tout entière.»*²³. Nos économies doivent être davantage imprégnées d'une conception du développement respectueux des cycles et des rythmes de la nature. Cela implique de changer notre rapport aux aliments, à l'énergie et à l'eau. Aujourd'hui, il est déjà évident que le gaspillage de ces ressources conduit à des conflits violents. Le renouvellement de l'économie sociale de marché est le

²³ Benoît XVI, Lett. enc. *Caritas in veritate* (29 juin 2009), n.48.

cadre nécessaire pour se rapprocher de ces objectifs qui sont les indicateurs de son progrès. Il s'agit ici non seulement de technologies plus efficaces et économiques mais d'une réduction raisonnable de nos consommations, d'une modération. En particulier pour le développement des États d'Europe centrale et orientale, la protection des ressources naturelles et socioculturelles d'une exploitation à court terme par une réglementation politique revêt une importance cruciale pour la garantie du bien commun à long terme.

23) Puisque la qualité de l'environnement a le caractère d'un bien public, dont la dégradation concerne tout le monde et dont l'utilité ne peut être mesurée individuellement, les bénéfices d'investissements pour une amélioration de celle-ci sont également difficilement attribuables. En conséquence, le développement durable nécessite un engagement et une garantie institutionnels spécifiques tant au niveau européen que mondial. Nous demandons aux institutions de l'Union Européenne et aux gouvernements nationaux en Europe de s'engager fermement à cette fin dans un dialogue avec leurs partenaires internationaux. Dans ce contexte, des initiatives de la société civile sont aussi nécessaires. Leur importance dans le dialogue international et la coopération au développement est en pleine croissance. Le Pape Benoît XVI a souligné, dans son Encyclique *Caritas in Veritate*, leur signification pour aller vers une civilisation de l'économie mondiale.²⁴ L'Église catholique est disposée à contribuer, dans le cadre du dialogue international, à ces questions en se fondant sur la richesse de ses propres compétences, notamment par une vision à long terme, par une compréhension globale du bien commun et de la responsabilité, par une conception de la nature comme Création ayant sa valeur propre, ainsi que par son vaste réseau d'engagements concrets à travers le monde.

²⁴ Cf. Benoît XVI, Lett. enc. *Caritas in veritate* (29 juin 2009), n.38ff.



CONCLUSION

24) L'Union européenne s'est donnée comme objectif de créer une économie sociale de marché. Par cette déclaration, nous voulons contribuer à nourrir la réflexion autour de ce nouvel objectif. L'économie sociale de marché a fait ses preuves dans de nombreux États membres de l'Union. Aujourd'hui, il faut européaniser l'économie sociale de marché pour faire face à la compétition mondiale, pour continuer à offrir une protection sociale efficace aux plus faibles et pour devenir une économie durable au vu des exigences environnementales et climatiques. Nous avons besoin d'une communauté de solidarité et de responsabilité pour donner vie à l'économie sociale de marché dans l'Union européenne. Solidaires et responsables, c'est ainsi que nous, Européens, pourrions maîtriser la grave crise actuelle et continuer ensemble notre chemin pour donner finalement un signe efficace de justice et de paix à tous les hommes dans le monde entier.

25) La crise des marchés financiers et de l'économie a montré clairement que les grands défis et dangers économiques concernant l'interdépendance généralisée des économies nationales doivent être traités à l'échelon international. L'Union Européenne, en tant que communauté d'États prospères et industrialisés depuis longtemps, a une responsabilité morale particulière dans le développement à long terme d'une «authentique autorité politique mondiale»²⁵ avec des structures et des institutions supranationales qui seront chargées de cette lourde tâche. Bien entendu, elle devra «être réglée par le droit et se conformer de manière cohérente aux principes de subsidiarité et de solidarité»²⁶, mais elle nous paraît indispensable. Au-delà de l'ingéniosité économique, elle devra aussi prendre en considération la justice et la responsabilité écologique. Les États hautement industrialisés ne devront pas se contenter de chercher leur propre profit, mais ils devront œuvrer de manière active à l'établissement d'un ordre économique mondial qui garantisse

²⁵ Benoît XVI, Lett. enc. *Caritas in veritate* (29 juin 2009), n.67 ;

Cf. Jean XXIII, Lett. enc. *Pacem in terris* (11 avril 1963), n.293;

voir maintenant également la note d'octobre 2011 du Conseil pontifical «Justice et Paix» *Pour une réforme du système financier et monétaire international dans la perspective d'une autorité publique à compétence universelle* : «Il s'agit d'une Autorité à dimension planétaire, qui ne peut être imposée par la force mais doit être l'expression d'un accord libre et partagé, en plus des exigences permanentes et historiques du bien commun mondial, et non le fruit de contraintes ou de violences. Elle devrait résulter d'un processus de maturation progressive des consciences et des libertés, ainsi que de la conscience de responsabilités toujours croissantes. » (N°3)

²⁶ Benoît XVI, Lett. enc. *Caritas in veritate* (29 juin 2009), n.67.

une concurrence libre et équitable et qui offre surtout aux économies nationales très faibles une chance de se développer. Même si l'aide au développement, utilisée de manière sensée, pour les sociétés les plus pauvres est, à terme, avantageuse pour tous²⁷, la solidarité signifie bien plus que la poursuite bien calculée d'intérêts particuliers. C'est pourquoi, nous renouvelons dans ce contexte notre appel urgent aux gouvernements des États membres de l'UE de tenir leur promesse d'augmenter l'aide au développement jusqu'à 0,7 % du produit intérieur brut d'ici 2015 et d'en faire un bon usage.²⁸ À notre grand regret, l'UE n'a pas atteint son objectif intermédiaire de 0,56% du PIB pour 2010. Un effort supplémentaire estimé à 50 milliards d'euro sera nécessaire pour que l'Europe tienne la promesse qu'elle a faite publiquement aux pays les plus pauvres – surtout africains.

26) Le projet de l'intégration européenne était, dès le départ, non seulement économique mais aussi politique et moral : elle devait être au service de la justice et de la paix en Europe et dans le monde entier. Réaliser en Europe une économie sociale de marché fait partie de la quête d'une paix mondiale et d'une justice globale. Une nouvelle culture de co-responsabilité doit prendre le pas sur la culture ambiante du blâme. Les Chrétiens sont appelés à y contribuer. En tant qu'évêques de la COMECE nous apportons notre soutien à ce projet et nous y reconnaissons une importante contribution à «l'humanisation solidaire»²⁹ de la mondialisation. En tant qu'Église catholique, nous sommes disposés à nous y engager, inspirés par les paroles du Bienheureux Pape Jean Paul II dans son Encyclique *Centesimus Annus*. «A ceux qui, aujourd'hui, sont à la recherche d'une théorie et d'une pratique nouvelles et authentiques de libération, l'Église offre non seulement sa doctrine sociale et, d'une façon générale, son enseignement sur la personne, rachetée par le Christ, mais aussi son engagement et sa contribution pour combattre la marginalisation et la souffrance.»³⁰

²⁷ Cf. Benoît XVI, Lett. enc. *Caritas in veritate* (29 juin 2009), n.60.

²⁸ Nous rappelons que les pays riches des Nations Unies se sont engagés déjà en 1970 de consacrer 0,7% du PIB pour l'aide au développement.

²⁹ Benoît XVI, Lett. enc. *Caritas in veritate* (29 juin 2009), n.42.

³⁰ Jean-Paul II, Lett. enc. *Centesimus annus* (1er mai 1991), n.26.



www.comece.eu

Square de Meeûs 19 | B-1050 Brussels (Belgium)

Tel. +32 (0)2 235 05 10 | Fax +32 (0)2 230 33 34 | comece@comece.eu